ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

névralgie pudendale

Question écrite n° 60917

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de prise en charge des malades atteints de névralgie pudendale. La névralgie pudendale est une affection neurologique qui touche la zone du corps concerné par le nerf pudendal. Cette névralgie pudendale est souvent très handicapante pour les malades qui en sont atteints, et qui sont donc très affectés dans leur vie quotidienne et professionnelle. Cette maladie, évolutive, concerne les hommes et les femmes de tous âges, celles-ci étant cependant majoritairement représentées. Elle n'est pas rare et reste très méconnu. On observe ainsi de fortes distorsions dans les conditions de reconnaissance en longue maladie de cette affection selon les médecins. Celle-ci ne semble d'ailleurs pas reconnue par les maisons départementales pour les personnes handicapées. Ainsi, certains malades, ne pouvant accéder à une activité professionnelle et ne bénéficiant pas d'une juste reconnaissance, sont confrontés à une réelle précarité. Enfin, ces derniers craignent que le prochain déremboursement de certains médicaments, dont les « antalgiques » souvent préconisés pour soulager la douleur, ne les pénalise encore plus fortement. Il l'interroge sur les préconisations que le Gouvernement souhaite adresser aux autorités sanitaires concernées pour favoriser une juste reconnaissance de la maladie pudendale et ainsi permettre une meilleure prise en charge des malades qui en sont atteints.

Texte de la réponse

Soulager la douleur est une préoccupation essentielle du système de santé français, qui a été inscrite dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. La douleur est explicitement désignée dans deux objectifs : l'objectif 31 pour la prévention de la douleur et l'objectif 32 pour les douleurs chroniques rebelles. C'est une des préoccupations du plan d'amélioration de la prise en charge de la douleur 2006-2010 annoncé le 3 mars 2006 et qui se décline autour de quatre axes : améliorer la prise en charge des douleurs des populations les plus vulnérables, renforcer la formation pratique initiale et continue des professionnels de santé, développer les modalités de traitements médicamenteux et non médicamenteux, structurer la filière de soins de la douleur, en particulier des douleurs chroniques rebelles. Ce plan s'articule avec celui relatif à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques qui a été annoncé en 2007 et dans lequel la douleur apparaît au premier rang des attentes exprimées par les associations de patients. Les usagers qui souffrent de névralgie pudendale pourront bénéficier des progrès permis par ces dispositifs. D'un point de vue scientifique, la névralgie pudendale est une douleur dont les causes et mécanismes sont connus mais qui se chronicisant parfois peut justifier le recours à des structures de prise en charge de la douleur. La Haute Autorité de santé a retenu le thème du recours aux structures spécialisées en douleur chronique et ses recommandations sont attendues pour 2009. La névralgie pudendale entre dans le cadre des syndromes neurologiques canalaires, enseignés en faculté de médecine par des enseignants titulaires de neurochirurgie. La douleur et plus particulièrement la douleur chronique, son évaluation, ses retentissements et les diverses modalités de sa prise en charge sont d'ores et déjà enseignés au sein du module 6 des études médicales par des enseignants issus des structures de lutte contre la douleur. Des enseignements universitaires complémentaires assurent la formation de professionnels de santé référents aptes à mieux diagnostiquer et traiter la douleur. Un diplôme

d'étude spécialisée complémentaire de médecine, intitulé « médecine de la douleur et médecine palliative », a été créé par arrêté du 26 janvier 2007.

Données clés

Auteur : M. Michel Vauzelle
Circonscription : Bouches-du-Rhône (16e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60917
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9658
Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 389